

DECISION PORTANT FIXATION DES TARIFS DE LOCATIONS ET MISES A DISPOSITION

Fin N° 2026 – 128 (annule et remplace la décision Fin N° 2026 – 079)

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 01 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 2°,

Vu la délibération n° 01 du Conseil Municipal en date du 05 juin 2026 complétant la délibération du 20 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de fixer les tarifs de locations et mises à disposition,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

Les tarifs de locations et mises à disposition sont fixés comme suit :

Location de matériel	
	Tarif
Forfait location de plantes	110.00 €
Location de chaises à l'unité (par période de 3 jours)	1.00 €
Location de tables à l'unité (par période de 3 jours)	5.00 €
Location de palissade/grille à l'unité	5.00 €
Caution pour la location du podium	1 000.00 €
Location du podium	300.00 €

Mise à disposition de matériel et de personnel municipal	
Tarif à l'heure	Tarif
Fourgon type Master	50.00 €
Camion avec chauffeur	100.00 €
Mini-pelle avec chauffeur	110.00 €
Véhicule nacelle avec personnel (2 agents)	200.00 €
Epareuse avec chauffeur	85.00 €
Mise à disposition d'un agent technique ou administratif	50.00 €

Location de chalet / de stand	
	Tarif
Location par mois pour un chalet	200.00 €
Location par mois et par chalet supplémentaire	150.00 €
Location par jour et par chalet en bois (3m x 3m)	30.00 €
Location par jour et par stand (limité à 10m linéaire)	20.00 €

ARTICLE 2 – DUREE

Les présents tarifs sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2026.

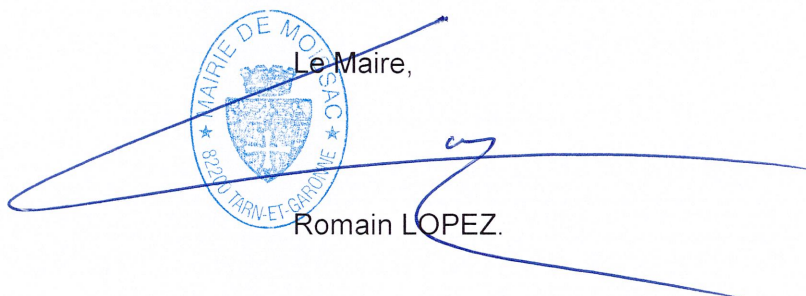
ARTICLE 3 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 4 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 22 septembre 2026

Le Maire,

Romain LOPEZ.

